

1.2 Accompagnement socioprofessionnel des BRSA

* Axe 1 : Parcours accompagnement RSA

**CONTEXTE**

Le Département du Pas-de-Calais compte plus de 52 700 bénéficiaires du RSA. Parmi eux 57 % sont des femmes, 43% sont des hommes. Le profil des bénéficiaires du RSA a fortement évolué ces dernières années. Des problématiques telles que la santé (mentale), la mobilité, la garde d’enfants et le logement se sont accrues et rendent plus difficiles les évolutions de parcours. Ainsi, fragilisées, les personnes sont à 54 % dans le dispositif depuis plus de 5 ans.

En tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active (RSA) le Département se doit de mettre en œuvre un accompagnement personnalisé à destination de ces bénéficiaires. Pour ce faire, après un diagnostic approfondi de la situation du. de la bénéficiaire, le Département propose trois types d’accompagnement adaptés aux besoins du public. Parmi ces dispositifs, le.a référent.e socioprofessionnel s’adresse principalement à des personnes rencontrant des difficultés sociales mais pour lesquels la levée des freins se fera en parallèle d’une insertion à visée professionnelle, qui se dessine à moyen ou long terme..

**PUBLIC CIBLE**

Bénéficiaires du RSA résidant dans le Pas-de-Calais :

* rencontrant plusieurs freins périphériques ;
* pour lesquels un projet à visée d’insertion professionnelle sera envisagé, nécessitant un accompagnement pour la réalisation de leurs démarches et vers leur autonomie ;
* pas obligatoirement inscrit à Pôle Emploi.

**CONTENU DU PROJET**

1. Objectifs
* accompagner le.a bénéficiaire du RSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d’insertion socioprofessionnelle;
* effectuer un état de la situation du.de la bénéficiaire à l’entrée, en cours et en fin de parcours afin d’adapter au mieux l’accompagnement;
* permettre l’accès aux droits;
* mobiliser les actions d’insertion sociale et professionnelle permettant la levée des freins, nécessaires à une évolution de parcours ou à une insertion socioprofessionnelle;
* mobiliser les ressources propres, les compétences du.de la bénéficiaire, de son environnement;
* révéler les potentiels, s’appuyer sur les points positifs de la personne et les valoriser dans les CER. Il faut pouvoir s’appuyer sur les capacités des personnes, sur leur envie, pour construire le projet avec elles;
* amener le bénéficiaire à s’inscrire et à découvrir l’outil Monjob62;
* faire respecter le cadre légal lié au RSA.
1. Phasage du projet

Suite à une phase de diagnostic réalisée par des structures spécifiquement agréées, l’orientation du.de la BRSA vers la structure d’accompagnement sera réalisée par et après validation du SLAI, via Monjob62.

* Le 1er entretien

Elément clé et primordial qui introduit le déroulement de l’accompagnement et permet d’amorcer le lien de confiance. Il doit être un réel temps d’échanges et de connaissance réciproque entre le.a référent.e et l’accompagné.e pour la suite du suivi. Le.a référent.e a pris connaissance du diagnostic réalisé par la plateforme en amont pour respecter le principe du « ne le dites qu’une fois » et peut en échanger avec l’accompagné.e. Ce premier rendez-vous est l’étape qui permet de construire le parcours et de le formaliser au travers du CER.

Ce premier entretien, peut éventuellement s’étendre sur un deuxième rendez-vous afin d’aborder ce qui n’aura pu être évoqué par manque de temps ou par choix du. de la référent.e/du. de la bénéficiaire. Toutefois il devra intervenir rapidement pour permettre la conclusion du CER dans un délai d’1 mois suite à l’orientation. Celui-ci comprend :

* L’information quant aux échéances prévues à l’accompagnement ;
* La prise en compte de la synthèse du diagnostic réalisée lors de la « phase Accueil » du bénéficiaire et transmise au.à la référent.e ;
* Les attentes réciproques ;
* La construction du parcours : la construction du parcours et la définition des objectifs est une étape importante dans la relation entre le référent.e et le.a bénéficiaire, afin de définir un ensemble d’actions à réaliser et une temporalité adaptée
* Le parcours comprendra des actions visant la résolution des difficultés rencontrées, la levée des freins à une insertion sociale et à un développement de l’autonomie de la personne.
* La conclusion du CER d’une durée de 6 mois, contrat librement débattu qui reprend le parcours proposé et énumère les engagements réciproques en matière d'insertion sociale et professionnelle.
* Les entretiens intermédiaires

Ils concourent à la bonne mise en œuvre du parcours d’insertion socioprofessionnelle de l’accompagné.e. L’accompagnement doit permettre :

* la mobilisation des actions, dispositifs départementaux ou partenariaux
* la mobilisation des ressources propres, des compétences du bénéficiaire et de son environnement
* l’accès aux droits
* le développement de l’autonomie
* une écoute, un lien de confiance
* L’entretien du bilan final

L’entretien du bilan final est obligatoire et s’accompagne d’une dernière actualisation du diagnostic afin d’avoir une vision globale de l’évolution du parcours. Cette étape doit permettre :

* d’effectuer un bilan de toutes les actions planifiées dans le CER ;
* de constater l’atteinte ou non de tous les objectifs prévus ;
* d’appuyer le.a bénéficiaire dans ses démarches ;
* d’actualiser le diagnostic (obligatoire) ;
* de prévoir les suites de parcours selon l’évolution de la situation du.de la bénéficiaire suite à l’accompagnement réalisé et donc d’effectuer soit une demande de renouvellement du CER (à 5 mois), soit une demande de réorientation ;
* Schéma récapitulatif des étapes de l’accompagnement :



1. Modalités d’accueil et de suivi
* Accueil du public :

Il est indispensable que l’accueil du public se réalise dans un espace individuel garantissant la confidentialité de l’entretien.

* Places d’accompagnement

La structure aura un nombre de places d’accompagnement à suivre en file active, à savoir qu’1 ETP = attribution d’un maximum de 180 places d’accompagnement.

Chaque structure sera dotée d’un nombre de places d’accompagnement selon une répartition appréciée par les services du Département au regard du profil des publics et selon les besoins du territoire.

De préférence et dans la mesure du possible, un.e référent.e intervenant sur un type d’accompagnement n’interviendra pas sur un autre type d’accompagnement. Si cela n’est pas réalisable, en cas de changement de nature d’accompagnement pour une personne bénéficiaire du RSA, il est demandé à ce que l’accompagnement soit réalisé par un.e autre professionnel.le de la structure.

* Suivi de l’accompagnement

Concernant le nombre d’entretiens : réalisation d’un minimum de 8 entretiens dont 4 physiques, par place d’accompagnement, sur une année. Ces entretiens permettront d’évaluer l’avancée du parcours et de le faire évoluer au besoin.

L’accompagnement est individuel mais la participation à des actions collectives est recommandée tout comme l’appel aux dispositifs financés par le Département et au partenariat local.

Globalement le/la référent.e se doit de respecter les attendus spécifiés dans le référentiel de l’accompagnement (disponible auprès des services de la DPID).

1. Résultat(s) attendu(s)

La mise en œuvre de ce dispositif doit répondre à un attendu majeur : permettre au. à la bénéficiaire de s'engager dans une activité ou de développer son autonomie. Ceci se traduit par :

* Des évolutions de parcours, sur la base de la mise à jour du diagnostic suite aux évolutions du parcours du bénéficiaire.
* Des réorientations vers la sphère professionnelle ;
* Des sorties dynamiques

**TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

L’ensemble des territoires du Pas-de-Calais. L’opérateur travaillera en lien direct et étroit avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

Critères d’évaluation :

* Sous réserve des besoins d’accompagnement ;
* Sous réserve de la validation du chef de SLAI en fonction du projet proposé.
* Sous réserve de l’engagement de la structure à mettre en œuvre toute les démarches nécessaires dans le cadre de la future labéllisation.

**Porteurs de projets éligibles**

Tout porteur de projet souhaitant émarger au dispositif doit être en capacité de mettre à disposition du personnel suffisant, qualifié, compétent pour la réalisation de cette mission.

Le profil demandé est le suivant :

* profil social, titulaire d’un diplôme de travailleur social ou équivalent ;
* ou justifié d’un minimum de 2 ans d’expérience dans l’accompagnement des publics en difficulté et d’avoir réalisé une formation récente inhérente au métier de l’accompagnement ;
* formé à la prise en charge de situations complexes ;
* rigueur, respect des procédures ;
* être partie prenante de l’accompagnement des bénéficiaires qu’il ou elle a en charge.

A partir de 2026, seules les structures labélisées pourront être reconnues éligibles.

Avant toute validation de recrutement :

Demande de validation du profil avec CV joint à faire par mail au siège et SLAi. Le profil doit répondre aux critères définis ci-dessous. Le Département peut se donner le droit de refuser une candidature si elle ne correspond pas au profil demandé ou si la structure n’a pas respecté la procéure de validation.

**DUREE ET FINANCEMENT**

1. Durée de l’Appel à projets

L’appel à projets est ouvert du 15/01/2025 au 14/02/2025 inclus ;

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l’appel à projets et dans les délais impartis. Passée la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

1. Durée du conventionnement

La durée de l’opération est fixée à 6 mois, soit du 01/01/2025 au 30/06/2025.

1. Modalités de financement

Sur la base d’un coût de la place d’accompagnement à 125 euros, les modalités de financement s’organisent comme suit :

Part quantitative : 50% de la participation financière portera sur un nombre de places d’accompagnement à réaliser tout au long de l’année.

Part qualitative : 50% de la participation financière portera sur la qualité de l’accompagnement (le partenariat, le parcours d’insertion, les étapes, la réalisation du nombre d’entretiens, les réorientations, les évolutions de parcours, …).

1. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s’organisent comme suit :

* une avance versée dès signature de la convention ;
* un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

**evaluation**

1. Bilan final

À l’issue de l’opération, un bilan final d’exécution sera à remettre au plus tard au 31 mars de l’année N+1. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l’atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés.

1. Indicateurs d’évaluation

L’évaluation de la bonne mise en œuvre de la mission se fera au travers d’indicateurs définis ci-dessous et répartis de la manière suivante :

* Part quantitative (50% du financement) : respect du nombre de places, en file active, défini sur l’année.
* Part qualitative (50% du financement)  : respect des critères qualitatifs :

|  |
| --- |
| **DEFINITION DES INDICATEURS COMPOSANT LA PART QUALITATIVE (50%) - référent socioprofessionnel**  |
|   | **Indicateur** | **Socioprofessionnel** |
|   |   | Précisions sur les attendus | Un objectif à atteindre? |
| **Respect des procédures - 15%** | Respect de la procédure d’accompagnement : |
| •Actualisation du diagnostic à la clôture du CER  | Quelque soit le motif saisi (poursuite de l'accompagnement/demande de réo/fin d'accompagnement), le diagnostic doit être actualisé à minima à cette étape. |  |
| •Délai signature du CER  | 1 mois suite à l'orientation vers la structure. |  |
| •Suspension | Respect de la procédure de suspension, à savoir : 1 absence injustifiée=lancement d'une procédure de suspension par le référent. |  |
| •Bilan | Argumenté et avec des propositions de suites de parcours clairement identifiées. |  |
| Respect des règles liées aux outils du Département  |
| •Fiches de prescription orientation d'un BRSa vers une action d'insertion | Réalisation d'une fiche de prescription argumentée par le référent en cas d'orientation d'un bénéficiaire vers une structure prestataire. |  |
| •Inscriptions à la plateforme Monjob62 (accès Néogestion) et réalisation des CV (accès Néojob) | Accès Monjob62 à proposer au BRSA et appui dans ses démarches (découverte de l'outil/où retrouver ses informations/documents). Qu'il n'ait accès ou pas à l'emploi, le BRSA doit pouvoir avoir accès à son portail usager.• Socio pro : selon la situation du BRSA, le référent peut lui ouvrir l'accès à l'emploi et l'appuyer dans ses démarches. |  |
| Partenariat  |
| •Siège |  Réponse aux sollicitations dans le cadre du suivi administratif, dans les délais impartis. |  |
| •Slai  | Contacts réguliers/ liens/sollicitations à l'initiative du référent sur les situations ; participation aux réunions d’informations. |  |
| •Respect des procédures de recrutement | Avant toute validation de recrutement : Demande de validation du profil avec CV joint à faire par mail au siège et SLAi. Le profil doit répondre aux critères définis par le Département. |  |
| **Qualité des parcours - 35%** | Contenu du parcours |
| •Un minimum d’entretiens obligatoires par place à réaliser (physiques et téléphoniques) | 8 entretiens dont 4 physiques obligatoires sur 1 an (par place). |  |
| • Actions inscrites au CER, contenu et cohérence du parcours | Actions inscrites au CER : • Durée des actions : durée adaptée à la démarche à réaliser. S’il s’agit d’une démarche "simple" (exemple : demande de logement, inscription à Pôle Emploi), elle doit être inférieure à la durée du CER (6mois).Toutefois, une des actions au moins, doit être égale à la durée du CER. La date du début d’une ou plusieurs actions n’est pas forcément celle de l’édition du CER. En effet, les actions s’inscrivent dans un parcours, organisé dans le temps avec le bénéficiaire.• Nombre d'actions : 3 actions minimum dont une action à visée d’insertion professionnelle (il peut s’agir d’une action visant à développer l’employabilité plutôt qu’à réintégrer un emploi).• Détail des actions : Le détail de l’action doit être systématiquement complété.• Brève, la remarque doit permettre de mettre en évidence la cohérence entre les constats (du diagnostic notamment) et les actions proposées. | Bonus sur le sociopro en cas de mise en place d'actions collectives, ou d'actions spéciques à cet accompagnement |
| •Sorties dynamiques/réorientations sphère socioprofessionnelle ou professionnelle/ évolutions de parcours | Sont prises en compte : - Les réorientations vers la sphère professionnelle ; - Les sorties dynamiques (emplois transition, emplois durables, sorties positives). | 8%Bonus en cas de dépassement. |
| •Formulaire de demande de réorientation |  Qualité d’argumentaire/rappel de procédure |  |
| Participation à la politique d’insertion du Département |
| •Prescription vers les dispositifs départementaux ou non départementaux | Orientation des bénéficiaires vers les dispositifs départementaux et non départementaux. |  |
| •Présence Comités de suivi /COPIL pour les BRSA orientés | Une présence (ou représentation de la structure) régulière du référent est demandée dans le cadre du suivi de ses positionnements. |  |
| Taux de contractualisation |
| •Taux de contractualisation | Nombre de BRSA ayant eu un CER validé, sur la totalité des BRSA accueillis | 80% minimum à atteindre. Prise en compte de l'absenteisme dans le calcul. |
| Durée moyenne des parcours |
| •Durée moyenne des parcours | Durée maximum 24 mois (prolongation possible via SLAI si le parcours le justifie) | Pas de taux sur 2023 |

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d’Inclusion Durable :

Territoire d’Hénin Carvin : Alizé Martin - 03 21 21 65 05

Territoire de l’Artois, du Montreuillois et du Ternois : Charly Mehaignery - 03 21 21 65 66

Territoire de l’Arrageois, du Boulonnais et de l’Audomarois : Mélanie Tullifer -03 21 21 67 49

Territoire du Calaisis et de Lens-Liévin : Laëtitia Vanderbergue - 03 21 21 65 97

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l’Arrageois : Sandra Cuvillier – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l’Artois : Cécile Bacquet – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l’Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d’Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel– 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73